

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

Le vingt-six juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. André MARCHAIS, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, Mme Cécile MAIRAND

Absents : M. Luc DUCLOS (pouvoir Mme Charlène GRIFFON), M. Denis GORRON (pouvoir M. Matthieu CADOT), M. Freddy VINET

N° d'ordre : 2023 -23

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 19 juin 2023
Convocation affichée le 19 juin 2023

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 28/06/2023 sous le
N° : 017-211703210-20230626-D2023_23_DE

Date de publication sur le site internet : 30/06/2023

Objet : Budget 2023 – Décision modificative n°1.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative du budget 2023 :

Décisions modificatives - 048- COMMUNE DE ST CREPIN - 2023**DM 1 - DM1 - 26/06/2023****INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	6 600,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	9 300,00
2131 (21) : Bâtiments publics	-15 847,00	13258 (041) : Autres groupements	5 000,00
2151 (21) : Réseaux de voirie - 61	36 047,00	1641 (16) : Emprunts en euros	25 000,00
21538 (21) : Autres réseaux	5 000,00		
21538 (041) : Autres réseaux	5 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	2 500,00		
Total dépenses :	39 300,00	Total recettes :	39 300,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	9 300,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	9 300,00
615221 (011) : Bâtiments publics	5 585,00	73132 (731) : Taxe sur les pylônes électriques	3 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	3 000,00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes	469,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	600,00	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	2 893,00
		74832 (74) : Etat-Compens.au titre contrib.écon.territ.CVAE&CFE	-24 000,00
		74833 (74) : Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	26 823,00
Total dépenses :	18 485,00	Total recettes :	18 485,00

Total Dépenses	57 785,00	Total Recettes	57 785,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision modificative 1 du budget 2023.

Fonctionnement :

Dépenses : 18 485,00 €

Recettes : 18 485,00 €

Investissement :

Dépenses : 39 300,00 €

Recettes : 39 300,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 26/06/2023

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS

Le maire,
Matthieu CADOT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.